

36 logements attribués dont 7 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	7	5		T1	6
Préfecture des Hauts-de-Seine	3	2	dont 2 Dalo	T2	6
Ville de Nanterre	11	11		T3	17
Conseil départemental 92	0	0		T4	5
Fonctionnaires	4	3		T5	1
La poste	0	0		T6	1
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	7	3			
Échanger/Habiter	0	0			
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	20	7			
Relogement ANRU	5	5			
	57	36			

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ÎLE			94 à 182				94 à 182
MONT VALÉRIEN							
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE	118		88 à 108	330			88 à 330
UNIVERSITÉ			320				320
BARÈME	118		88 à 320	330			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.